

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

Séance du 25 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23

L'an deux mille quinze et le 25 avril, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Benoît ESTAYNOU, Philippe FOURNIER, Maïte AROSTEGUI, Arnaud LACARRA, Jean-Bernard DOLOSOR, Malika FORVEILLE, Agnès MACHAT, Bruno OLLIVON, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Marcel ARRIBILLAGA, Brigitte RYCKENBUSCH, Jean-François BEDEREDE.

**Excusés** :

Céline DAVADAN a donné pouvoir à Anne-Marie DAUGAREIL.  
Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT.  
Xavier BOHN a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR.  
Christian LE GAL a donné pouvoir à Pascal DUPUY.  
Guillaume BERGARA a donné pouvoir à Marcel ARRIBILLAGA.  
Pierrette PARENT DOMERGUE a donné pouvoir à Dominique IDIART.

**Absents** :

Néant.

M. Bruno OLLIVON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 avril 2015**

**I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2015**

**II – Projets de délibérations :**

**FINANCES**

- 1- Fixation du taux des contributions directes 2015
- 2- Budget annexe du Lac – Revalorisation des tarifs des activités de loisirs et des services de l'aire des camping-cars – Rappel des tarifs du stationnement
- 3- Attribution de subventions aux associations
- 4- Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement primaire privé
- 5- Attribution d'une subvention au lycée Saint Christophe pour un voyage d'études

**PERSONNEL**

- 6- Mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Avancement de grade
- 8- Saison 2015 – Centre de Loisirs – Fixation des conditions d'ouverture – Création des emplois saisonniers au CLSH
- 9- Saison 2015 – Création des emplois saisonniers au Lac, pour les Services Techniques et la Police Municipale
- 10- Augmentation du temps de travail

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 11- Adjudication des postes de chasse à la palombe
- 12- Mise à disposition d'une mutuelle communale auprès des habitants de Saint Pée sur Nivelle
- 13- Modification des indemnités d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué

**URBANISME**

- 14- Instruction des autorisations d'urbanisme – adhésion au service commun créé par l'Agglomération Sud Pays basque
- 15- Lac : rachat de la maison de mademoiselle Olivencia et monsieur Alcibar par la commune

**TRAVAUX**

- 16- Aménagement du parking des berges et création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Nivelle – demande de subvention à l'Etat
- 17- Electrification rurale – Programme "Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2015"  
Extension éclairage public parking entrée du lac depuis le Parlement de Navarre et sur le pont.
- 18- Electrification rurale – Programme "Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2015"  
Eclairage public au giratoire et au parking Utsalea – Pose d'un projecteur derrière l'église.

**III – Questions diverses**

**IV – Compte rendu des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Marchés publics :**

- Notification du marché « Loi sur l'eau » avec l'entreprise GEOCIAM d'un montant de 5 280.00 € TTC,
- Notification du marché « Etude Géotechnique » avec l'entreprise ALIOS d'un montant de 4 140.00 € TTC,
- Notification du marché « Etude et ouvrage hydraulique » avec l'entreprise IMS d'un montant de 17 340.00 € TTC,

**Conventions**

- Convention avec la société Locanews pour l'occupation temporaire du domaine privé de la commune

**SOLASGAIA**  
**2015eko apirilaren 25ko herriko kontseilua**

**I-2015eko otsailaren 3ko erabakien onartzea**

**II - Erabakien xedeak**

**FINANTZAK**

- 1-2015eko zergen tasen finkatzea
- 2-Aintzirako bxitarentzat, aktibitateen prezioen finkatzea
- 3-Elkarteen diru laguntzen banatzea
- 4-Lehen mailako eskola pribatuetako haurrentzat oroharreko prezioaren finkatzea
- 5-St Christophe lizeoko ikasle bati diru laguntza baten emaita

**LANGILEGOA**

- 6-Langileen taula zerrendaren egunorokotzea
- 7-Langie zonbeiten gradoz aldatzea
- 8-Aisialdi zentroan lan eginen duten sasoineko langileen hartzea
- 9-Aintziran lan eginen duten sasoineko langileen hartzea
- 10-Langile baten orenen emendatzea

**ADMINISTRAZIO OROKORRA**

- 11-Uso-tegi postuen adjudikazioa
- 12-Senpertarrentzat asurantzaz gehigarri baten lekuan ezartzea
- 13-Ordainsarien aldatzea axuant bat eta ordezkari batentzat

**HIRIGINTZA**

- 14-Hego Lapurdiko hiriguneak ezarri duen hirigintza zerbitzu berrian parte hartzea
- 15-Etxe baten herriak erostea Oihamunt auzogunean

**OBRAK**

- 16-Diru laguntza baten galdegitea Urdazubi parkean lan egiteko
- 17-Elektrika sarearen azkartzea Aintzirako aparkalekuan
- 18-Elektrika sarearen ezartzea Utsaleako aparkalekuan

**III – Galde desberdinak**

**IV- Herriko deliberoen bilduma kontseiluak eman ordezkari karriatarat**

Merkatu publikoak

Hitzarmenak

Monsieur le Maire demande à Bruno Ollivon de faire lecture du précédent compte rendu. Ce dernier s'exécute et lit l'ordre du jour et les délibérations afin de les faire approuver.

M. Le Maire demande à Bruno Ollivon d'être secrétaire de séance.

D IDIART fait remarquer que le compte-rendu adressé aux conseillers municipaux n'est pas correct dans la présentation et la forme car les présents et les votes ne sont pas mentionnés. Il demande à ce qu'il soit validé lors de la prochaine séance Conseil Municipal.

M. le Maire prend acte de cette demande et indique qu'il y a eu un problème d'enregistrement lors de la séance du 7 février dernier. D. IDIART indique qu'il leur a été demandé de retranscrire l'ensemble de leurs interventions alors que la séance est enregistrée. Il se propose donc d'enregistrer également la séance et de mettre à disposition l'enregistrement en cas de besoin.

V. TORAL précise qu'elle endosse la totale responsabilité de l'erreur faite et va remédier à ce souci en renvoyant le bon compte rendu et en reprenant la forme.

## Délibération N°1

### Objet : Fixation du taux des contributions directes 2015 :

Rapporteur : Robert COMAT

Il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Commune adhère à la Communauté des Communes Sud Pays Basque, transformée au 01 janvier 2013 en Communauté d'Agglomération, qui perçoit directement la contribution foncière économique (part de l'ancienne taxe professionnelle unique).

De plus, depuis le 1er janvier 2011, la structure intercommunale perçoit une fiscalité additionnelle sur deux taxes « ménage », à savoir la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal doit donc déterminer les taux pour les trois autres taxes à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le Foncier Bâti, la taxe sur le Foncier Non Bâti ».

Une augmentation des taux d'imposition des trois « taxes ménages » de 1.5% permettrait de percevoir un produit **de 1 869 265 €**.

Les taux proposés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2014</b>	<b>Bases 2015</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Produit 2015</b>
Habitation	<b>10.81 %</b>	9 497 000	<b>10.97 %</b>	1 041 821
Foncier bâti	<b>10.93 %</b>	6 940 000	<b>11.09 %</b>	769 646
Foncier non bâti	<b>32.35 %</b>	176 000	<b>32.84 %</b>	57 798
			<b>TOTAL</b>	<b>1 869 265</b>

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 avril 2015, le Conseil Municipal décide :

➤ De fixer les taux d'imposition des « trois taxes ménages » comme suit :

- **Taxe Habitation ..... 10.97 %**
- **Foncier Bâti ..... 11.09 %**
- **Foncier Non Bâti ..... 32.84 %**

➤ D'attendre un produit fiscal **de 1 869 265 €**.

Ont voté contre :

Dominique IDIART (2 voix)  
Mirentxu EZCURRA  
Brigitte RYCKENBUSCH  
Marcel ARRIBILLAGA (2 voix)  
Jean-François BEDEREDE

**Herriko kontseiluak finkatzen ditu zergen oinarriak 2015eko urtearentzat, % 1.5ez emendatuko dira. Dominique IDIART (2 boz), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUCH, Marcel ARRIBILLAGA (2 boz), eta Jean-François BEDEREDE kontra bozkatzan dute.**

R. COMAT indique que les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition provisoires car certains logements bénéficiant d'un PTZ (prêt à taux zéro) pouvaient être exonérés de foncier bâti pendant une durée pouvant aller jusqu'à 15 ans. Sous réserve de ces diminutions, les services fiscaux ont proposé de voter ces taux.

M. ARRIBILLAGA indique qu'il avait précisé, il y a un an, la position du groupe « Ensemble pour Saint Pée - Elgarrekin Senperetzat » sur le taux des impositions directes et que cette position n'a pas changé. Le groupe est favorable à une évolution des taux, de manière régulière et modérée, le niveau de modération se situant autour de l'inflation de l'année précédente. En 2014, le taux d'inflation était de 0,5%, source INSEE. Il privilégie une augmentation régulière et douce plutôt qu'une augmentation importante et inacceptable des taux. Il fait remarquer que la majorité propose une augmentation de taux trois fois supérieure au taux d'inflation de l'année précédente. A cette augmentation, s'ajoute une revalorisation des bases, mécaniquement, de 0,9%, prévue par la loi de finances. Il demande si la majorité pense que les salaires et retraites ont augmenté de trois fois le niveau de l'inflation. Pour ce qui concerne, sa propre retraite, son évolution est bloquée pour plusieurs années.

Aussi le groupe « Ensemble pour Saint Pée - Elgarrekin Senperetzat » ne peut accepter cette proposition.

J-F. BEDEREDE indique que son groupe avait suivi la majorité en 2014 car il n'y avait pas eu d'augmentation d'impôts. Cette année, il votera contre l'augmentation, conformément à la ligne de conduite de son groupe et pense qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts et qu'il pourrait plutôt y avoir une baisse des investissements.

D. IDIART demande à M. le Maire s'il a obtenu une dérogation des services de l'Etat pour pouvoir présenter cette délibération au-delà du délai prévu car logiquement les taux doivent être votés pour le 15 avril sauf année d'élection. Il indique qu'il saisira le sous-préfet concernant l'irrégularité de cette délibération.

R. COMAT répond à D. IDIART en lui précisant qu'il ne pense pas que le sous-préfet va déferer la délibération en raison des 10 jours de retard.

Il répond ensuite à M. ARRIBILLAGA et à J-F. BEDEREDE que dans la mesure où il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts en 2014, l'augmentation des impôts de l'année 2015 ramené sur deux ans donne un taux de 0,75% pour chaque année. Il rappelle que l'Etat va diminuer la DGF de 100 000€ pour cette année. Par rapport aux charges de fonctionnement de la commune (personnel, frais généraux, charges d'équipement, fonctionnement de la salle Larreko...), 70 % des ressources de fonctionnement sont les impôts locaux et 20% la DGF, le reste étant issu du produit des services, il est difficile d'équilibrer un budget. La diminution de 100 000€ de la DGF nécessiterait de diminuer de 100 000€ les dépenses de fonctionnement. Or 50% des dépenses de fonctionnement sont constitués par les charges de personnel. Les frais généraux (nécessaires au fonctionnement des services, fonctionnement des services, électricité...) sont incompressibles et augmentent chaque année de 2, 3, 4%.

Les subventions aux associations : faut-il les diminuer ? Beaucoup de communes le font. Ce n'est pas le choix qui est fait ici.

Pour rééquilibrer la baisse de ressources de l'Etat et maintenir les charges de fonctionnement à égal ou en augmentation conformément au budget primitif voté, il ne reste que l'augmentation des impôts. Toutes les communes ont voté des augmentations de taux : Saint-Jean-de-Luz (2,5%), Bayonne (2%).

L'augmentation de taux de 1,5% sur deux ans ne lui semble pas outrancière. Le taux d'imposition assure largement le fonctionnement de la commune. Considérant la diminution des dotations de l'Etat, la commune sera obligée de lisser les investissements sur plusieurs années.

Cette situation est l'héritage des années précédentes. La commune a une charge de 200 000€ pour faire vivre la salle culturelle Larreko. L'emprunt fait pour financer Larreko doit être remboursé chaque année. La commune n'a pas la capacité d'assurer des remboursements par anticipation.

M. ARRIBILLAGA rappelle que la majorité a fait le choix politique de ne pas augmenter les impôts l'année dernière. Le groupe avait préconisé une augmentation régulière, qui est moins indolore qu'une augmentation d'un seul coup. Même si on additionne les taux d'inflation de 2013 et 2014, on arrive à 1,4% (0,9 + 0,5). Le taux de 1,5% est légèrement supérieur.

Il indique que la commune dispose de plusieurs leviers que la majorité ne souhaite pas actionner ou qu'elle actionnera plus tard, tant sur le budget de fonctionnement que sur celui d'investissement. Le budget de personnel a augmenté depuis l'année dernière, suite à quelques embauches et des services gratuits ont été mis en place. Il est possible de faire participer les utilisateurs. Il ne souhaite pas s'étendre sur le sujet qui pourra à nouveau être abordé en commission de finances.

M. Le Maire indique que le conseil municipal a voté un budget primitif 2015 et qu'il attend la fin de l'année pour voir l'exécution réelle et précise, qu'il ne peut pas laisser dire que la masse salariale a été fortement augmentée puisque trois personnes ont été embauchées en CAE, postes largement aidés et cette année, aucun départ à la retraite ne sera remplacé, notamment aux services techniques, en accord et en totale transparence avec les services techniques.

Avant de commenter l'exécution du budget, M. le Maire souhaite attendre la fin de l'année. Des objectifs ont été fixés, avec les services, de restriction budgétaire ligne par ligne pour largement diminuer la section de fonctionnement mais aussi la section d'investissement, pour limiter le plus possible à la fin de l'année le recours à l'emprunt.

Les membres de la commission des finances auront l'occasion d'en débattre.

D. IDIART indique qu'il a vu un nouvel agent aux services techniques.

M. le Maire indique que le poste de Pantxo Valencia a été remplacé car ce dernier a intégré le service urbanisme, d'autant que Nadine MONTEBELLO quitte les services de la commune, à la fin du mois.

D. IDIART s'étonne d'avoir vu le nouvel agent conduire un poids lourd alors que Pantxo Valencia était aux espaces verts.

En interne, une restructuration a été opérée au sein des services techniques mais les postes de messieurs DORRATCAGUE et EZPONDA ne seront pas remplacés cette année.

D IDIART indique qu'il saisira le sous-préfet et que selon la réponse de ce dernier, il se réservera la possibilité de saisir le tribunal administratif car il relève beaucoup d'irrégularités (emprunt en fin d'année...). Il note également des manques de réactivité : annonce d'inondations, accompagnement de la déviation. Cela fait plusieurs « pettos ». Il demande à ce que la majorité se mette vraiment au travail et précise qu'il pèse ses mots.

M. le Maire en prend acte.

## Délibération N°2

### Objet : Budget annexe du Lac – Revalorisation des tarifs des activités de loisirs et des services de l'aire des camping-cars – Rappel des tarifs du stationnement :

Rapporteur : Benoît ESTAYNOU

Il est proposé de maintenir, de modifier et/ou de suspendre certains des tarifs des activités du lac fixés par délibération du Conseil Municipal du 03 février 2014 :

Activités du Lac	TARIFS Actuels HT	TARIFS Actuels TTC	Propositions	
<b>Canoë</b>	9,17 €	11 €	<b>10 €</b>	<b>8,33 € HT soit 10 € TTC</b>
Kayak	6,67 €	8 €	8 €	Maintien
<b>Pédalos (1/2 h)</b>	9,17 €	11 €	<b>10,00 €</b>	<b>8,33 HT soit 10 € TTC</b>
Pédalos (1h)	12,50 €	15 €	15 €	Maintien
<b>Toboggan (10 descentes)</b>	2,50 €	3 €	<b>Pas de tarifs en 2015</b>	
Standup paddle 1/2 heure	7,50 €	9 €	9 €	Maintien
Standup paddle 1 heure	10,83 €	13 €	13 €	Maintien
Tennis 1h	10,83 €	13 €	13 €	Maintien
Tennis 5h	42,50 €	51 €	51 €	Maintien
Tennis 10h	67,50 €	81 €	81 €	Maintien

Pour mémoire, Benoît ESTAYNOU rappelle que les tarifs du stationnement (non soumis à la TVA) et perçus sur le budget général de la commune, demeurent inchangés.

STATIONNEMENT	TARIFS
1h	1 €
3h	2 €
6h	3 €
journée	5 €
Carte d'abonnement 15 jours	20 €
Carte d'abonnement saison complète	30 €
Stationnement journalier des autocars	10 €

Ainsi que les tarifs de camping-cars comptabilisés, eux, sur le Budget annexe « Exploitation du site du Lac »

Service de l'aire des camping-cars	TARIFS ACTUELS HT	TARIFS ACTUELS TTC
de 0 à 15 mn	gratuit	gratuit
de 15 mn à 12 heures	4,58 €	5,50 €
de 12 à 24 heures	7,92 €	9,50 €
de 24 à 48 heures	15,42 €	18,50 €
tranches de 48 heures supplémentaire	20,42 €	24,50 €
<b>eau</b>	2,08 €	2,50 €
<b>électricité</b>	2,08 €	2,50 €
<b>aire de vidange</b>	gratuit	gratuit

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sports, Associations, Famille et Vie Sociale réunie le 14 avril, décide à l'unanimité de :

- Maintenir les tarifs du stationnement et des camping-cars tels que rappelés ci-dessus,
- Maintenir les tarifs de certaines activités,
- Fixer les tarifs des pédalos ½ heure et des canoës tels que proposés ci-dessus
- Suspendre la tarification des toboggans pour 2015 selon les propositions ci-dessus.

**Herriko kontseiluak onartzen ditu aintzirako Herriko kontseiluak onartzen ditu aintzirako aktibitateen prezioak baita autokarabananen lekukoak.  
Denek alde bozkutzen dute.**

B. ESTAYNOU explique la baisse de 11 à 10€ de la demi-heure de canoë et de pédalo. Cette baisse se justifie car les chiffres montrent que l'augmentation de 10 à 11€ à générer une diminution de la vente de ces produits. L'activité de pédalo se maintient très bien pour la vente à l'heure alors que la demi-heure a largement chuté et qu'il est dans l'intérêt de la commune de vendre plutôt de demi-heures.

Concernant l'activité du toboggan, elle va être confondue avec une nouvelle activité. Il s'agit de l'activité de la société Aquazone qui propose des jeux gonflables dans l'eau dans l'axe du toboggan. Le toboggan sera confondu avec cette activité.

B. ESTAYNOU indique qu'il a fait une étude de l'activité toboggan qui a généré une recette de 10 900€ l'année dernière. 4 saisonniers ont été embauchés pour le faire fonctionner pour un coût de 10 500€. Soit deux mois de travail pour un résultat net de 400€.

Ce résultat a également incité à proposer une nouvelle activité, afin d'apporter un peu de fraîcheur au sein des activités du Lac.

M. ARRIBILLAGA précise que le groupe « Ensemble pour Saint-Pée » est d'accord pour le principe cette nouvelle activité. Il est d'accord avec B. ESTAYNOU pour dire que le toboggan ne rapporte plus. Suite à la réunion de la commission jeunesse, B. ESTAYNOU a demandé à la comptabilité les chiffres de l'activité toboggan. Le résultat net était de 400€ en 2014 et d'environ 2000€ en 2013.

J-F. BEDEREDE est également favorable à cette proposition.

Il est précisé par B. RYCKENBUSCH que si le toboggan était passé à 11 € c'était pour inciter les gens à prendre l'heure. Elle espère également que les jeunes qui ne seront donc pas embauchés pour le toboggan seront proposés à la société « Aquazone ».

B. ESTAYNOU précise qu'il s'agit d'une des clauses de la convention. Il y aura également des accords pour le centre de loisirs.

D. IDIART demande de précisions sur la durée du contrat.

B. ESTAYNOU précise que le contrat sera tout d'abord annuel afin de voir ce que cela donne pour ensuite avoir un contrat sur plusieurs années (3 à 4 ans à terme).

### Délibération N°3

#### Objet : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Benoît ESTAYNOU

Le montant global des subventions proposées aux associations s'élève à 71 700 € et se répartit comme suit :

♦ Amicale des anciens combattants	400 €	♦ Les épaulards	300 €
♦ Amicale des Sapeurs Pompiers	800 €	♦ Les amis de la nature	300 €
♦ Amicale laïque Senpertarrak	400 €	♦ Les mouflets d'Amotz	500 €
♦ Amicale pétanque Senpere	200 €	♦ Otxikenekoak elkartea	800 €
♦ APEL St Joseph Arretxea	700 €	♦ Martxuka	400 €
♦ APPMA	400 €	♦ Mugi Mugi	100 €
♦ Ardatze Arroudet	500 €	♦ On art	500 €
♦ Ass Philatélique de la Nivelle	200 €	♦ Senperen Kantuz	300 €
♦ Association bénévoles bibliothèque	5 000 €	♦ Senperreko Ortzadarra	400 €
♦ Atelier photo Arranoa	500 €	♦ Serrestarrak	300 €
♦ Azkaineko Gau Eskola	500 €	♦ SPUC Omnisports	20 000 €
♦ Bertsularien Lagunak	300 €	♦ Tennis	300 €
♦ Biga Bai	300 €	♦ Triathlon	2 000 €
♦ Brigade contemporaine	200 €	♦ Tirritak	400 €
♦ Club des randonneurs OINEZ	300 €	♦ Uda leku	500 €
♦ Collège Arretxea	600 €	♦ Urdanka	300 €
♦ Comité fêtes Amotz	4 500 €	♦ Zakuzaharrak	1 800 €
♦ Comité fêtes du Bourg	6 000 €	♦ Zirikolatz	6 500 €
♦ Comité fêtes du Lac	1 000 €	♦ Zubia	100 €
♦ Comité fêtes Ibarron	3 600 €	♦ Zaldubi ikastola	1 500 €
♦ Confrérie Chevaliers de la Truite	300 €		
♦ Culture et Patrimoine	600 €	Total 2	<b>37 300 €</b>
♦ Emak Hor Batterie	1 000 €		
♦ Emak Hor Chorale	500 €	<b>Total 1 + 2</b>	<b>71 700 €</b>
♦ Euskal Haziak	250 €		
♦ Euskal Konfederazioa	400 €		
♦ Euskal Moneta	600 €		
♦ Ez da musik	250 €		
♦ Gure Irratia	800 €		
♦ Hatsa Elkartea	700 €		
♦ Herria Elkartea	500 €		
♦ IEKS Karaté	400 €		
♦ Ikas Bi	500 €		
♦ Korrika	300 €		
♦ Krakada	800 €		
♦ La ronde des lutins	100 €		
Total 1	<b>34 400 €</b>		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sports, Associations, Famille et Vie Sociale réunie le 14 avril, décide de :

- Voter les subventions proposées aux associations récapitulées dans le tableau ci-dessus
- Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

D. IDIART (2 voix), M. EZCURRA et B. RYCKENBUSCH s'abstiennent.

Il est précisé que les subventions ne seront versées qu'après production de l'ensemble des pièces justificatives (compte de résultat 2014 et budget prévisionnel 2015).

**Herriko kontseiluari proposatua zaio onartzea herriko elkarteer emanen diren diru laguntzak, hemen ezarriak diren bezala.**

**Dominique IDIART (2 boz), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCHek abstenitzen dira.**

M. EZCURRA demande si une demande de subvention d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara a été reçue. E. BEREAU répond qu'une demande a été reçue mais précise qu'aucune subvention n'a été attribuée. M. EZCURRA en demande les raisons. E. BEREAU répond que la commune n'accorde pas de subvention à la chambre d'agriculture ni à d'autres structures comme la FDSEA. Il ne voit donc pas pourquoi elle accorderait une subvention à EHLG.

M le Maire indique qu'il a reçu M Beherocoirigoin, président d'EHLG qui est venu lui présenter un certain nombre de propositions. Ces propositions ont été refusées car plusieurs projets sont menés par l'Agglomération Sud Pays basque pour le monde agricole. Dans le cadre de ces projets, les collaborateurs d'EHLG sont intégrés.

M. EZCURRA précise qu'il y a l'agglomération d'un côté et la commune de l'autre et que de toute façon c'est une volonté que la majorité a toujours eu de ne rien donner à EHLG.

D.IDIART précise que les subventions constitue une partie de l'aide apportée aux associations. L'aide financière est importante, il ne peut pas dire le contraire, lui qui a vingt-cinq années d'activité associative derrière lui, dans divers domaines. Néanmoins du côté de la mise en place d'équipements publics et de mise à disposition de salles, il y a des manques et des réponses auxquelles il n'est pas apporté de réponse. Pour certaines demandes, c'est assez simple d'y répondre. Pour la mise à disposition de salles, des solutions pourraient être trouvées. En partie les associations sont aidées mais il y a des demandes qui ne sont pas satisfaites et il faudrait y travailler.

D.IDIART indique qu'il était habitué à un certain fonctionnement par rapport au fonctionnement de la commission associations concernant la répartition des subventions, au sein de laquelle l'ensemble des dossiers était examiné. D'après ce qu'il a compris, les dossiers n'ont pas été examinés. Une liste a été donnée avec les propositions d'attribution de subventions, similaire à ce qui a été lu en conseil municipal. Chaque dossier n'a pas été approfondi en commission. Il demande donc les critères qui ont été mis en place pour l'attribution des subventions car il a souvent entendu B. ESTAYNOU dire qu'il fallait instaurer des critères.

Par ailleurs, il souhaiterait savoir si, sur l'ensemble des comptes de résultat présentés par les associations, il y en avait beaucoup dans le négatif.

Enfin, il indique qu'en examinant les subventions aux associations, il découvre de nouvelles activités, de nouveaux projets dont il n'était pas au courant et qu'il aimerait connaître.

M. le Maire indique qu'une association liée au comité de fêtes a présenté un compte négatif et précise qu'elle sera accompagnée. Il ne souhaite pas s'étendre sur le sujet.

D. IDIART précise que c'est ce qui se faisait précédemment et c'est aussi pour mettre en avant que le travail mis en place précédemment répondait aux besoins des associations puisqu'il n'y en avait qu'une dans le rouge. Cela était également arrivé à d'autres associations par le passé.

B. ESTAYNOU précise que concernant la politique de la majorité et les critères, l'équipe avait clairement affiché qu'elle souhaitait revenir à des montants de subventions qui se pratiquent sur d'autres communes, uniquement sur le plan financier, sans parler des autres aides. Cette année, une augmentation de 25% des subventions avait été votée sur le budget primitif mais n'apparaît pas aujourd'hui sur le total. En effet, il précise que les associations ont des projets ou d'autres associations se créent en cours d'année et la majorité voudrait pouvoir leur répondre. Les critères ne consistent pas à augmenter la subvention de chaque association de 25% mais pouvoir répondre aux nouvelles associations qui se créent. Une certaine somme sera mise en réserve comme cela se fait habituellement.

Concernant la commission, B. ESTAYNOU précise qu'une liste a été présentée mais que cela n'interdit pas le débat. Des précisions auraient pu être demandées. Il précise avoir assisté aux deux types de commissions mais il ne sait pas si c'est le travail de la commission d'étudier l'ensemble des dossiers. Il pense que c'est le travail de l'élu de faire cette étude des dossiers et de proposer une ébauche de répartition. La discussion est ensuite ouverte.

Lors de la commission, il y avait un membre de l'opposition, M. ARRIBILLAGA, que B. ESTAYNOU salue car c'est lui qu'il voit le plus souvent.

B. ESTAYNOU précise que cette façon de travailler correspond à sa conception et qu'il l'assume.

D. IDIART indique que la méthode de travail qu'il propose permet que chaque membre de la commission voie toutes les demandes des associations qui ont été reçues. Dans le cas présent, ce n'est pas le cas. Un seul élu voit les demandes et fait des propositions en fonction des besoins qu'il a estimés pour l'association. Il demande comment les élus peuvent aller demander autre chose que ce qui est proposé s'ils n'ont pas les informations qui sont dans le dossier. C'est difficile.

B. ESTAYNOU précise que les dossiers sont à disposition de la commission.

D. IDIART rappelle que l'ensemble des membres de la commission ne les a pas examinés.

MJ. BEREAU précise que seul M. ARRIBILLAGA était présent à la commission et qu'il aurait pu demander des précisions. Elle indique que rien n'empêche les membres de l'opposition de demander des informations.

B. ESTAYNOU indique que, sur les budgets attribués, il n'y a pas de grand changement. Il s'agit principalement d'ajustement.

D. IDIART regrette ce manque de transparence. Il rappelle qu'il est très attaché au monde associatif, ceux qui le connaissent le savent bien, et les associations sont nécessaires. Par contre, dans l'examen qui a été fait, il ne peut que déplorer que certaines associations qui ont fait des demandes et qui étaient soutenues habituellement n'ont pas de soutien ou une diminution de subvention. Il cite Gure Urratia, Uda Leku, Berstularien Lagunak, Senpere Kantuz qui ont une diminution de subvention. Mais aussi EHLG, le piment d'Espelette qui pourtant est important pour le territoire, Hemen qui n'ont pas de subvention. Il est également choqué que le comice agricole n'ait pas de subvention alors que le comice agricole a lieu sur Saint Pée cette année.

Il constate que le tissu intervenant en faveur de l'euskara et du monde agricole sont les deux pôles qui ont subi des restrictions. Rien que pour cela, il s'abstiendra. Il précise également que P.-PARENT DOMERGUE votera les subventions.

M. le Maire invite D. IDIART à participer ardemment à la commission associations. Les remarques formulées auraient pu l'être lors de la commission.

D. IDIART indique ne pas faire partie de la commission.

M le Maire indique qu'il aurait pu transmettre ses remarques.

M. le Maire rappelle que le budget primitif voté prévoit une dotations aux associations d'un montant de 87 000€. Le comice agricole sera doté d'une subvention. Aujourd'hui seule une part de la dotation est votée pour un montant de 72 000€. Il y aura dans les mois à venir des budgets qui seront affectés.

M. le Maire invite les élus à plus s'exprimer en commission pour obtenir des précisions.

B. RYCKENBUSCH constate que l'union commerciale n'a pas reçu de subvention pour 2015 après être passé de 1500 à 500€. Elle pense que l'association recevra un refus motivé.

M. le Maire indique qu'il y aura d'autres attributions notamment pour le comice agricole. Une prochaine

commission sera amenée à travailler sur de nouvelles propositions avant que le conseil ne soit appelé à se prononcer.

B. RYCKENBUSCH demande s'il faut faire une nouvelle demande.

M. le Maire répond que non.

D. IDIART demande si cela veut dire que les demandes qui sont arrivées et qui n'ont pas eu de subvention ce jour pourront bénéficier d'une subvention la prochaine fois.

M le Maire répond par l'affirmative.

D. IDIART indique qu'il va inciter toutes les associations qui n'ont pas eu de subvention à renvoyer un dossier ou à rappeler la demande.

## Délibération N° 4

### Objet : Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement primaire privé :

Rapporteur : Martine ARHANCET

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes
- la rémunération des agents de service.

Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La participation communale peut être financière et/ou en nature. Le coût d'un élève des écoles publiques s'élève, sur la base du compte administratif 2014 à 685.47 €.

Les aides en nature accordées aux écoles sous contrat d'association s'élèvent à environ 130 € /enfant.

Le forfait était de 540 € par élève en 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire et Périscolaire réunie le 22 avril, décide à l'unanimité de :

- Fixer le forfait communal à 550 € par élève de Saint Pée pour l'année 2015.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio Senpereko eskoler 550 € haurkal emaita, hor ibiltzen diren haurrentzat 2015eko urtearentzat.  
Denek alde bozkatzan dute.**

D. IDIART indique que son groupe votera pour car ils ont toujours été favorables à ce rééquilibrage en faveur des écoles privées. Depuis 2001, un effort conséquent a été fait en augmentant le forfait de 40%, puis 10% chaque année.

Il pense que le conseil municipal aurait pu aller jusqu'à 555€.

JF. BEDEREDE est également favorable à ce rééquilibrage.

R. COMAT précise que le montant du forfait est équivalent à celui versé par des communes comme Anglet, Bayonne ou Biarritz. L'effort fait est donc conséquent.

## Délibération N°5

### Objet : Attribution d'une subvention au Lycée Saint Christophe pour un voyage d'études

Rapporteur : Martine ARHANCET

Le Lycée agricole Saint Christophe organise un voyage d'étude linguistique en Espagne pour ses élèves. Il a fait une demande d'aide financière complémentaire à la Commune afin de boucler le budget prévisionnel du projet.

Considérant l'importance de l'apprentissage des langues par notre jeunesse en formation et reconnaissant l'importance du lycée St Christophe dans son rôle éducatif sur la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire et Pédagogique réunie le 22 avril, décide à l'unanimité de :

- Allouer une subvention de 500 € au Lycée agricole Saint Christophe de St Pée sur Nivelles,

**Herriko kontseiluari proposatua zaio 500 €ko diru laguntza baten emaita St Christophe lizeoko ikasle bati estudio bidaia gastuen ttipitzeko.  
Denek alde bozkatzeko dute.**

D. IDIART n'a pas de remarque particulière mais fait remarquer qu'en basque, on parle d'un élève et en français des élèves.

M. ARHANCET précise qu'il s'agit de tous les élèves et pas d'un seul.

## Délibération N° 6

### Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Robert COMAT

Suite à divers changements de grade liés à des promotions internes ou suite à l'obtention de concours ou examens professionnels, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs suivants :

EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<u>Administratifs</u>				
Attaché principal	A	1	1	contractuel)
Attaché territorial	A	2	2 (dont 1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<u>Techniques</u>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	8	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12	
<u>Animation</u>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Animateur		1		
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	
<u>Sportifs</u>				
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<u>Police municipale</u>				
Chef de police municipale	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	1	1	
<u>Sanitaires et sociaux</u>				
ATSEM	C	4	4	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 avril, décide à l'unanimité de :

- Approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 31 mars 2015.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio martxoaren 31etik harat finkatua den langileen zerrenda baieztatzea.**

**Denek alde bozkutzen dute.**

R. COMAT précise que parmi les deux attachés mentionnés au tableau, le contractuel est Katti Biscay. Pour les adjoints techniques de 1ère classe, le nombre est passé à 4, le nouvel agent étant Pantxo Valencia.

Pour les adjoints techniques de 2ème classe, on passe de 11 à 12, suite au recrutement au 1er février de Pampi Perugorria.

Pour les adjoints d'animations, on passe de 3 à 4. Le nouvel agent étant Valérie Iacopino.

M. le Maire précise que l'organigramme sera adressé aux conseillers municipaux.

B. RYCKENBUSCH indique qu'elle pensait qu'il y aurait un poste créé et non pourvu suite à l'information donnée précédemment du non remplacement des départs à la retraite.

Le tableau est effectif à la date du 31 mars et le départ à la retraite interviendra au 1er mai.

## Délibération N° 7

### **Objet : Avancements de grade**

Rapporteur : Robert COMAT

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, certains agents des divers services peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions, d'ancienneté ou de concours, requis.

Pour cela, il convient de prévoir :

- ✓ La transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 01 mai 2015.
- ✓ La transformation de 2 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 01 mai 2015.
- ✓ La transformation d'un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 01 mai 2015.
- ✓ La transformation d'un emploi de gardien en un emploi de brigadier à partir du 01 mai 2015.
- ✓ La transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal à partir du 01 mai 2015.
- ✓ La transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 01 mai 2015.
- ✓ La transformation d'un emploi de rédacteur en un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 01 mai 2015.
- ✓ La transformation d'un emploi d'attaché en un emploi d'attaché principal à partir du 01 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 avril, décide à l'unanimité de :

- Approuver les transformations des postes telles que définies ci-dessus,
- Approuver la modification du tableau des effectifs de la Commune qui en résulte.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio onartzea lan postuak eta langileen taularen aldaketak.  
Denek alde bozkatzen dute.**

M le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution normale des carrières dans les collectivités territoriales.

## Délibération N° 8

### Objet : Saison 2015 – Centre de Loisirs – Fixation des conditions d'ouverture – Création des emplois saisonniers au CLSH

Rapporteur : Martine ARHANCET

Pour permettre l'accueil des enfants de la commune dont les familles ne peuvent assurer la garde, pendant les vacances scolaires d'été, la commune met en place un centre de loisirs sans hébergement selon les modalités suivantes :

Période :	1 <sup>ère</sup> vacation du 06 juillet au 31 juillet 2015 2 <sup>ème</sup> vacation du 03 août au 28 août 2015
Lieu :	Dans les locaux du CLSH
Animateurs :	Recrutement de 12 saisonniers pour la période de juillet et de 10 en août.
Rémunération :	Les rémunérations proposées tiennent compte du niveau de formation.

#### **Rémunération :**

Diplôme BAFA

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe indice majoré 328 (soit un total net de 1569,66 €).

En formation BAFA

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe indice majoré 325 (soit un total net de 1554,92 €).

Majeur sans formation

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe indice majoré 321 (soit un total net de 1549,49 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire et Périscolaire réunie le 22 avril, décide à l'unanimité de :

- Approuver les modalités de CLSH pour l'été selon les modalités décrites ci-dessus
- Créer les postes de saisonniers correspondants.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio erabakitzea aisialdi zentroaren idekitzeko egunen finkatzea baita langileen pagatzeko baldintzak.  
Denek alde bozkatzzen dute.**

D. IDIART demande si les recrutements ont été faits.

M le Maire précise que les différentes commissions ont évoqué ce sujet.

D. IDIART demande si l'aide à la formation au BAFA est maintenue.  
Il lui est répondu que l'aide est maintenue.

M. le Maire indique que les élus auront à disposition la liste des saisonniers retenus.

## Délibération N° 9

### Objet : Saison 2015 – Création des emplois saisonniers au Lac, pour les Services Techniques et la Police Municipale

Rapporteur : Benoît ESTAYNOU

En vue de la saison estivale et pour répondre aux besoins spécifiques liés à l'activité touristique du Lac, il convient d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier.

Pour les services auxquels il convient de pourvoir à des emplois de saisonniers, il est proposé l'affectation suivante selon les conditions de recrutement définies ci-après.

Un certain nombre de candidatures a été réceptionné et les commissions concernées se sont réunies pour examiner les différentes candidatures.

- **Centre Nautique – Animation**

Un poste d'aide animateur à temps plein du 6 juillet au 30 août 2015

La rémunération sera assise au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe indice majoré 325 (Soit un total net de 1350,75 €).

- **Base de Loisirs du Lac**

Huit postes pour les pédalos. Ces huit postes seront pourvus sur deux périodes :

- 4 du samedi 4 juillet au dimanche 2 août
- 4 du lundi 3 août au dimanche 30 août

Leur salaire brut mensuel correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe indice majoré 321 (Soit un total net de 1334,14 €).

Tous ces postes pourront être éventuellement prolongés si l'activité saisonnière le justifie en fonction des conditions météorologiques.

### **RENFORCEMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

- 2 postes destinés à renforcer le service des espaces verts du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
- 6 postes pour les mois de juillet et août. Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, indice majoré 321 (Soit un total net de 1334,14 €)

### **POLICE MUNICIPALE**

- 2 emplois d'agents de surveillance de la voie publique dont un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août. Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade de gardien de police municipale indice majoré 323 (Soit un total net de 1342,44 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sports, Associations, Famille et Vie Sociale réunie le 14 avril, décide à l'unanimité de :

- De créer les postes de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio erabakitzea sasoineko langileen hautatzea, uztaila eta agorrilako, aintziran, zerbitzu teknikoetan eta herrizaingoan.**

**Denek alde bozkatzeko dute.**

B. ESTAYNOU précise pour les postes relatifs au renforcement des services techniques, la commission jeunesse ne s'est pas prononcée car ils concernent les services techniques.

Du fait du transfert de l'activité toboggan, il y a des postes de saisonniers en moins. Il sera demandé à Aquazone d'embaucher des jeunes de Saint Pée mais cette activité requière le BNSSA.

Pour le Centre Nautique, il est conservé la personne de l'an dernier qui avait donné entière satisfaction.

Il précise également que les personnes retenues à la Base de Loisirs du Lac recevront un courrier leur confirmant leur affectation.

M. ARRIBILLAGA précise qu'il est d'accord pour ce projet de délibération mais qu'une phrase l'a interpellé lorsqu'il a reçu la convocation pour le conseil municipal :

« Un certain nombre de candidatures a été réceptionné et les commissions concernées se sont réunies pour examiner les différentes candidatures. ». Il a alors découvert que les services techniques embaucheraient 8 personnes à des durées différentes, mais pense que JP DUNOGUES n'a pas eu le temps matériel de réunir la commission.

JP. DUNOGUES s'exprime sur les 8 personnes en renfort aux services techniques pour la saison. Il précise que les embauches concernent surtout les espaces verts car l'année dernière les services ont eu des difficultés entre les congés, les maladies. Les saisonniers étaient embauchés pour un mois et au bout d'un mois, alors qu'ils travaillaient bien, des nouveaux arrivaient.

Cette année, il a été privilégié le recrutement d'agents formés sur une longue durée pour répondre à l'augmentation de la charge de travail et pallier les absences.

V. TORAL précise que les services techniques accueilleront 2 agents sur 5 mois plus un agent en juillet et un autre en août.

## Délibération N° 10

### Objet : Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Rapporteur : Robert COMAT

Suite à la réorganisation du service entretien et restauration liée à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et ceci afin d'annualiser le temps de travail, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

1 emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe doit être augmenté, il passe de 25.30h à 27h :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 avril, décide à l'unanimité de :

- Porter à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 25h30 à 27h00

**Eskolen erritmoen erreforma lekuan ezartzearen ondorioz, herriko kontseiluak erabakitzen du langile baten oren kopurua emendatzea.  
Denek alde bozkatzten dute.**

Il s'agit de Pantxika BERROUET qui travaille dans les écoles.

M. le Maire précise que cette délibération va dans le sens de ce que l'équipe souhaite c'est-à-dire répondre à l'augmentation des besoins, non pas par des recrutements extérieurs mais en augmentant les heures des agents de la commune jusqu'à due concurrence du quota hebdomadaire.

R. COMAT précise qu'il y a de nombreux agents dans les services péri scolaires et scolaires à temps partiel.

D. IDIART précise que cette politique est en place depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une nouveauté. Il relève que quand les besoins augmentent, on donne la priorité au personnel existant à temps partiel.

## Délibération N°11

### Objet : Adjudication des postes de chasse à la palombe

Rapporteur : Jean-Bernard DOLOSOR

Les postes de chasse à la palombe dans les forêts communales soumises au régime forestier ont été attribués, par adjudication du 16 avril 2010, pour une durée de 5 ans. Le bail passé avec les adjudicataires des lieux de chasse à la palombe arrive à échéance. Il convient de se prononcer sur les modalités d'organisation d'une adjudication, pour une nouvelle mise en ferme des postes, d'une durée de cinq ans.

En concertation avec le représentant de l'ONF et de l'ACCA, il est proposé de mettre en adjudication les postes de chasse dont la liste suit :

POSTE N°1 – GOIZBIDE  
POSTE N° 2 – LIZARDI  
POSTE N° 3 – XUXENGO ERREKA  
POSTE N° 4 – ALKAXURI  
POSTE N° 5 - PORTEKO LEKUA  
POSTE N° 8 - LARREPIL  
POSTE N° 11 - GANHAURRENBORDA  
POSTE N° 13 - FERRANDOREN XOLA  
POSTE N° 14 – HEUTIKO IRALEKU TTIKI  
POSTE N° 20 - ZIPATEGIA  
POSTE N° 22 - BORDURE ST JEAN E 207  
POSTE N° 25 - HEUTIKO IRALEKU HANDIA  
POSTE N° 26 - PLANTATION ZIPATEGUIA  
POSTE N° 27 – ZORRIMENTA

Un cahier des charges a été défini prévoyant une mise à prix, identique pour toutes les palombières, fixée à 100 € avec surenchères de 20 €.

Une Commission d'Adjudication composée de Monsieur le Maire et de deux autres membres du Conseil Municipal sera constituée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et Forêts réunie le 16 avril, décide à l'unanimité de :

- Retenir le principe de l'adjudication, pour l'attribution des postes de chasse,
- Solliciter de l'ONF l'autorisation de mise en adjudication,
- Approuver le cahier des charges et la mise à prix.
- Désigner Jean-Bernard DOLOSOR et Dominique IDIART pour siéger à la commission d'adjudication.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio uso ihizi postuen adjudikazioan banatzea ihiztarier, Denek alde bozkatzan dute.**

M. le Maire précise que l'adjudication a lieu le lendemain matin. Il propose que JB. DOLOSOR et D. IDIART soient désignés pour siéger à la commission d'adjudication.

D. IDIART demande quel sera l'ordre de priorité, notamment pour les chasseurs extérieurs.

JB. DOLOSOR précise qu'il y aura une première lecture, en début de séance pour tous les postes et il y aura une seconde lecture pour les postes non pris par les Senpertars, dans la même adjudication, pour les extérieurs.

D. IDIART indique qu'il serait bien de l'indiquer en début de séance car certains Senpertars attendent parfois la fin de la séance pour choisir. Il ne faut pas qu'ils attendent pour se manifester car ils pourraient avoir des surprises.

M. le Maire indique donc que ce sera une adjudication à deux tours prioritairement au 1<sup>er</sup> tour pour les Senpertars, puis second tour pour les extérieurs.

A la fin du 1<sup>er</sup> tour, il y aura un rappel pour les Senpertars.

B. RYCKENBUSCH s'inquiète de savoir si les chasseurs sont au courant de l'adjudication pour le lendemain.

JB. DOLOSOR répond que certains sont venus consulter le cahier des charges.  
Le président des chasseurs a été informé.

M. le Maire pense qu'il y aura une trentaine de personnes intéressées.  
Il donne rendez-vous le lendemain à 10 heures.

## Délibération N°12

### Objet : Mise à disposition d'une mutuelle communale auprès des habitants de Saint Pée sur Nivelles

Rapporteur : Agnès MACHAT

L'Association Actiom a été créée en avril 2014 avec comme objectif d'agir dans l'intérêt de ses adhérents afin d'améliorer leur pouvoir d'achat. Elle dépend du groupe SOFRACO qui est le 1<sup>er</sup> réseau d'indépendants spécialisés en protection sociale et en courtage d'assurances.

Elle est composée de 102 cabinets de courtiers qui représentent les membres de l'association auprès des assureurs et des mutuelles afin de réduire les coûts en mutualisant les risques.

L'association, après une étude approfondie auprès de nombreux organismes de mutuelle qui se sont portés volontaires, a retenu deux mutuelles disposant du meilleur rapport qualité/prix en termes de couverture sociale. L'association Actiom met alors à disposition des administrés ces deux mutuelles aux tarifs avantageux car ils ont été négociés à titre collectif et non individuel.

Ainsi, cette action facilite l'accès ou le maintien dans le soin qui représente une problématique sociale majeure à l'heure actuelle. En effet, un nombre important de personnes ne peuvent pas financer une mutuelle et pour d'autres, c'est la première dépense qui est mise de côté ou revue à la baisse en cas de difficultés financières.

Cette action n'a aucune incidence financière sur le budget communal. Les administrés viennent se renseigner auprès des conseillers-experts d'Actiom sur des temps de permanence au sein de locaux mis à disposition par la Mairie. Ces professionnels analysent alors la mutuelle des personnes qui se présentent, leur niveau de couverture et le montant des cotisations réglées.

Afin de mettre en place ce dispositif, la commune doit simplement adresser une lettre d'accréditation à l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de présenter ce dispositif de mutuelle communale aux habitants de Saint-Pée-Sur-Nivelles.

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio Senpertainentzat asurantzeta gehigarri baten lekuan ezartzeko neurrien aurkeztea.**

M. le Maire précise qu'il n'est pas proposé de voter car cela dépend et relève du CCAS, que le CCAS a voté à l'unanimité les principes de cette mise en place. Cette délibération a un caractère informatif pour ouvrir les services de la mairie à l'accueil des permanences de cette mutuelle communale, qui est à destination des personnes les plus fragiles financièrement, afin de les accompagner dans l'aide et l'accessibilité au soin. Par ailleurs, elle n'a pas un coût pour la commune, c'est un service qu'assurera le CCAS.

D. IDIART demande si la mutuelle est destinée à toute la population ou uniquement à ceux en difficulté.

M. le Maire précise que la mutuelle est destinée à toute la population, qui recevra une information de cette mutuelle. Il s'agit d'un système mis en place par d'autres communes comme Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et Anglet. Chacun pourra rencontrer le représentant de la société ACTIOM qui évaluera les dossiers. Un accord personnel et individuel pourra alors intervenir entre le demandeur et l'association ACTIOM.

M Le Maire se réjouit d'un tel projet car il précise, pour ceux qui ne suivent pas de près les dossiers du CCAS, que le nombre de familles fragilisées est de plus en plus important et le CCAS est de plus en plus sollicité.

## Délibération N°13

### **Objet : Modification des indemnités d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Madame Chantal Besombes a, pour des raisons professionnelles d'accroissement de charge d'activités, fait part à monsieur le Maire de son souhait d'être déchargée des délégations qu'il lui avait confiées par arrêté en date du 07 avril 2014. Monsieur le Maire a accepté. Elle reste membre de la commission des finances, de la commission travaux et de la commission culture.

Cette décharge entraîne, de facto, la perte, à compter du 01 mai 2015, de l'indemnité qui lui avait été attribuée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 avril, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la décharge de délégations de Madame Besombes
- Ne plus verser son indemnité à Madame Chantal Besombes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
- Attribuer à M. Pascal DUPUY, adjoint l'indemnité de fonction au taux de 20,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Herriko kontseiluak proosatzan du Besombes andreak ez duela hunkiko ordainsaririk, horren ordeztu, Dupuy jaunaren ordainsaria emendatu da.**

**Denek alde bozkatzan dute.**

D. IDIART demande à M le Maire de présenter la teneur de la délégation de C. BESOMBES.

M. le Maire précise qu'elle était en charge de préparer deux objectifs correspondant à deux engagements de campagne :

- La création d'un office lié à la culture
- La création d'un office lié à l'accompagnement et au soutien d'activités agricoles

Ces délégations ne sont pas réattribuées, elles restent dans les objectifs de la majorité et M. le Maire en assurera directement l'animation notamment pour ce qui concerne tout ce qui est culture et patrimoine. Il sera vu dans les prochains mois comment fusionner ou reconsidérer l'actuel office du tourisme en un office de la culture et du patrimoine car le 28 mai prochain, sera acté le projet de loi abordant le transfert de compétence tourisme de chacune des communes dans un outil intercommunal au sein de l'Agglomération. Il faudra trouver une solution pour l'actuel office de tourisme qui, dans les mois prochains, n'existera plus en tant que tel et l'agglomération assurera un bureau d'informations au sein de la commune pour le tourisme. Cela sera vu en son temps.

M. ARRIBILLAGA demande où en était C. BESOMBES au niveau de sa mission.

M le Maire précise qu'elle a travaillé sur les aspects juridiques d'une transformation de l'office de tourisme en un office communal du patrimoine et de la culture qui se traduira pour les mois à venir au niveau du patrimoine, par le projet de réfection des orgues. Afin de bénéficier de la possibilité de défiscalisation, il est nécessaire d'avoir une structure associative d'intérêt public.

Aujourd'hui, cela est très avancé.

M le Maire indique qu'il attend la publication des textes de lois pour le transfert de la compétence tourisme car il faudra revoir l'ensemble de cette structure. Il a informé M. le Curé et les acteurs partie prenante (facteur d'orgues) que la commune mettrait cet outil à disposition pour la réfection des orgues, pour appel à des mécènes.

M. ARRIBILAGA indique qu'au niveau des indemnités, il y aura trois niveaux. R. COMAT et JP. DUNOGUES ont un taux indiciaire de 22 %, P. DUPUY a un taux indiciaire de 20,30 %.

M. le Maire s'étonne de la remarque faite par M. ARRIBILAGA, que le taux d'indemnités a été voté à l'unanimité le 15 avril 2014 et signale à M. ARRIBILAGA, qui est si respectueux des budgets, qu'il s'agit d'un transfert d'une indemnité d'un élu à un autre sans augmentation du budget général, au centime d'euro près.

M. ARRIBILAGA indique ironiquement qu'il voulait éviter l'inégalité.

D. IDIART rappelle que les membres de son groupe avaient voté les indemnités et qu'elles restent dans l'enveloppe budgétaire qui est définie.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation de charges. Il s'agit uniquement d'un transfert et cela ne change rien à son souhait de mettre en place les outils cités. Mais le dispositif juridique n'est pas encore définitif.

Le sujet a été abordé lors du dernier conseil communautaire, qui fait débat notamment avec la commune d'Hendaye et surtout entre les deux EPIC d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz puisque vraisemblablement l'office de tourisme intercommunal sera situé à Saint-Jean-de-Luz, ce qui explique les positions d'Hendaye.

Aujourd'hui, le texte de loi sur le transfert de compétences a été voté en première instance à l'Assemblée Nationale, sera soumis au vote du Sénat en mai

L'article 21 ne sera pas modifié par le Sénat, donc au 1er juin, il sera obligatoire de mettre en place le transfert de compétences. Il s'agit d'un chantier énorme qui impactera directement la commune par la non-perception de la taxe de séjour et impactera directement le personnel de l'office du tourisme qui sera transféré de facto de l'agglomération.

D. IDIART demande si tous les personnels des offices du tourisme seront transférés à l'aggl.

M. le Maire répond par l'affirmative, sauf pour ceux qui ne le souhaitent pas.

D. IDIART demande si un travail a été entamé au niveau de l'office de tourisme actuel qui exerce plusieurs missions pour savoir celles qui relèvent du tourisme et celles qui resteront communales.

MJ. BERAU indique que l'office du tourisme y travaille dans l'attente de l'adoption des textes de loi. Elle précise qu'il y a une grande inquiétude pour le devenir des personnels, mais elles ne perdront pas de salaire et conserveront leurs avantages.

Un questionnaire a été adressé à chaque commune pour faire l'inventaire de ce qui relève purement du tourisme et des activités exercées par les offices qui relèvent d'autres thématiques.

Par exemple, pour l'office du tourisme d'Hendaye, Abbadia ne sera pas transféré à l'aggl.

L'organisation des parties de pelote et l'écomusée ne seront pas transférés.

M. le Maire précise qu'un état des lieux est engagé, commune par commune.

Concernant les délégations de C. BESOMBES, il y aura bien un office municipal évènements, culture et patrimoine qui englobera plusieurs activités dont le musée de la pelote.

D. IDIART précise que cela nécessitera du personnel.

MJ. BERAU précise que tous les offices sont en préparation par le biais de réunions organisées par l'agglomération. Les plus réticents sont les personnes d'Hendaye qui considèrent que tout est centré sur Saint-Jean-de-Luz.

D. IDIART indique qu'il a senti le souci de la représentativité de chaque village dans les toutes communes et pas seulement à Hendaye, notamment la question de la présence d'un bureau.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat communautaire et demande un retour au débat municipal.

M. EZCURRA demande où en est le deuxième office.

M. le Maire précise qu'il concerne le monde agricole.

Des études sont en cours avec l'agglomération. En fonction du résultat des études, seront déterminés les outils à mettre en place et dans quelle structure. Le souhait de M. le Maire est d'avancer dans cet esprit-là.

Une autre étude inscrite dans le cadre du PADD sera lancée avec pour objectif de renforcer le territoire comme environnemental, rural, agricole en vue de créer des réserves pour de nouvelles cultures, notamment arboricoles. Tout cela est à l'étude. L'étude qui portera ce projet devra être en cohérence avec le SCOT, le PLU et les études portées actuellement par l'agglomération.

M. EZCURRA trouve dommage qu'il n'y ait que la partie aggro et se demande pourquoi la commune n'avance pas seule.

M. le Maire répond que c'est une question de financement. Il y a des financements communautaires et de l'Etat. Aujourd'hui, la commune ne peut prétendre à ce type de financement sans une démarche et une reconnaissance communautaire. Il s'agit des règles de financement actuelles.

Une commune pour développer un projet touristique sur sa commune ne peut plus prétendre seule à une subvention régionale. Pour avoir un projet communal lié au tourisme, il faut qu'il soit inscrit dans la démarche communautaire agglomération (appel à projets qui doivent être déposés pour le 31 décembre 2015, actés par le conseil communautaire). C'est à cette seule condition que le Conseil Régional ou l'Etat abonderont à ces projets des communes au sein de l'agglomération. Pour tout projet d'aménagement du territoire communal, la commune est obligée de s'inscrire dans une démarche communautaire pour obtenir des financements.

D. IDIART précise, que si une réflexion doit être menée au niveau de chaque commune, il serait judicieux qu'elle soit menée en commission. Le manque d'informations sur ces sujets explique toutes les interrogations sur l'état d'avancement du travail.

M. le Maire précise que des études ont été lancées. Mardi dernier, a eu lieu une réunion de lancement d'une étude qui impactera principalement Sare et Saint Pée sur Nivelle. M le Maire indique que D. IDIART et M. EZCURRA y étaient présents. L'ensemble des communes ont été sollicitées car il s'agit d'une démarche communautaire.

Le travail en commission communautaire se mène en lien avec les élus de Sare et Saint Pée. M. le Maire se félicite que la première réunion de lancement de ce travail ait eu lieu en mairie de Saint Pée.

M. EZCURRA précise qu'elle n'a pas été invitée à la dernière commission agricole aggro.

D. IDIART précise que ce projet d'atelier de transformation et de commercialisation est évoqué depuis 3 ou 4 ans. La viabilité d'un tel projet ne peut se faire qu'à l'échelle intercommunale, d'autant qu'il y a plusieurs communes du territoire intéressées. Cela paraît donc logique. C'est quelque chose qui sera long et qui répondra aux besoins du monde agricole. Mais pour le moment, on ne fait que commencer l'enquête.

M. Le Maire précise que lorsque les dossiers seront suffisamment avancés, une commission municipale sera réunie pour évoquer l'avancée de ces études et leur impact sur les agriculteurs de Saint Pée.

D. IDIART précise qu'il participera à la commission économie en charge de ce projet au niveau de l'agglo.

M. le Maire précise que, dans le cadre de la révision du PLU, ces projets seront inscrits. L'information sera donc transmise, sous la conduite de Sandra Lissardy.

## Délibération N°14

### Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme – adhésion au service commun créé par l'Agglomération Sud Pays Basque.

Rapporteur : Sandra LISSARDY

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Elle autorise également la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque a acté le principe de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune de Saint Pée sur Nivelle, concernée par la suppression de l'instruction par les services de l'Etat, pourrait adhérer à ce service commun.

Cette adhésion se concrétise par la signature d'une convention d'adhésion qui prévoit notamment les éléments suivants :

- Les compétences du service commun,
- Les tâches incombant à chacune des parties,
- Les dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 16 avril, décide à l'unanimité de :

- Valider l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun

**Herriko kontseiluari proposatua zaio hirigintzari lotu dokumentuentzat hitzarmen baten izenpetzea Hego Lapurdiko hiriguneko zerbitzuekin.**

**Denek alde bozkatzeko dute.**

M. le Maire précise que la commune entre dans un processus normal de mutualisation des services de chaque commune au sein de l'agglomération Sud Pays basque. L'instruction des dossiers du droit des sols sera désormais confiée à un service communautaire. Certaines communes assuraient déjà en leur sein cette instruction (Saint Jean de Luz, Ciboure et Hendaye). Les élus communautaires ont décidé de mutualiser l'instruction des autorisations de l'ensemble des douze communes. Les communes ont transféré pour partie du personnel et la commune de Saint Pée sur Nivelle a accepté, par mutation, le départ de Nadine MONTEBELLO sur ce service qui sera dirigé par Nadine Lopez, ancienne directrice de l'urbanisme de Saint-Jean-de-Luz.

Nadine MONTEBELLO, au sein de ce service, aura en charge les communes de Saint Pée, Guéthary et Ahetze.

M. le Maire pense que c'est une bonne chose pour la mutualisation des services communaux avec l'agglomération et par ailleurs, l'instruction du droit des sols sera un service de proximité avec des agents communautaires qui ont la connaissance très fine du territoire. C'est donc un avantage certain

pour les finances de l'agglo, pour les finances de la commune et pour nos dossiers. Enfin, c'est également la reconnaissance de la compétence de Nadine.

D. IDIART indique qu'il s'agit d'un premier pas en faveur de la mutualisation mais pour des services qui n'étaient pas exercés par la commune mais par la DDTM. Il serait bon d'aller plus loin sur la mutualisation sur d'autres services pour que les coûts de fonctionnement des communes puissent retrouver un peu d'oxygène.

M. le Maire précise que c'est bien l'esprit qui l'anime. Il souhaiterait plus de mutualisation même si certains de ses collègues n'y sont pas forcément favorables. La prochaine étape sera la mutualisation de l'archivage. M. le Maire a donné son accord pour que cela soit mis en place rapidement.

Il est précisé que la mutualisation prendra effet au 1er mai.

## Délibération N° 15

### **Objet : Lac: rachat de la maison de Madame Olivencia et Monsieur Alcibar par la commune**

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

Monsieur ALCIBAR et Madame OLIVENCIA propriétaires d'une maison située 48 rue Lapurdi, sont contraints de vendre leur bien.

Dans l'acte notarié qu'ils ont signé le 13 septembre 2010 avec la commune en vue de l'acquisition de leur terrain à bâtir, ils se sont engagés à respecter pour une durée de 20 ans des clauses destinées à lutter contre la spéculation immobilière.

En effet ces clauses prévoient : « il est institué au profit de la commune un droit de propriété concernant le rachat de ces terrains. Ainsi, avant toute revente à un tiers, le vendeur devra obligatoirement et préalablement proposer le rachat de son terrain à la commune (...). Dans l'hypothèse où le terrain est revendu avec une construction le prix de vente du terrain nu est majoré du prix de revient de la construction telle que présente le jour de la proposition de vente. Le prix de la construction sera évalué par un expert foncier et immobilier désigné à la demande de la commune par le tribunal compétent en la matière. Comme le prix du terrain, celui de la construction également pourra être majoré par un coefficient d'érosion monétaire. »

Monsieur ALCIBAR et Madame OLIVENCIA ne disposent pas de toutes les factures permettant de calculer le coût de la construction.

Une estimation réalisée par un agent immobilier d'Immo Conseil a évalué le bien entre 230 000€ et 240 000€. L'évaluation du service de France Domaines s'élève à 220 000 €.

Monsieur le Maire a proposé à Madame OLIVENCIA et Monsieur ALCIBAR de racheter leur maison au prix de 230 000€. Ces derniers ont fait connaître leur accord.

La commune pourrait donc racheter ce bien en vue de sa revente à un jeune ménage se n'pertar répondant aux critères d'éligibilité.

Ces critères sont les suivants :

- Un lien fort avec la commune (famille, profession, écoles, associations....)
- La constitution d'un foyer (avec enfants de préférence, être âgés de 45 ans maximum)
- Avoir des revenus permettant de prétendre à un logement à caractère social.
- Ne pas être propriétaire ou avoir été propriétaire (fournir une attestation)
- Remplir l'obligation d'occupation à titre de résidence principale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 16 avril, décide de :

- Acheter la maison de Madame Olivencia et Monsieur Alcibar au prix de 230 000€
- Autoriser M. le Maire à lancer un appel à candidature conformément aux critères énoncés ci-dessous pour la revente de la maison

Dominique IDIART (2 voix), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH, Marcel ARRIBILLAGA (2 voix) s'abstiennent.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio Aintzira auzogunean kokatzen den etxe baten erostea, jabeak OLIVENCIA eta ALCIBAR jaun-andereak direlarik.  
Dominique IDIART (2 boz), Mirentxu EZCURRA, Brigitte RYCKENBUSCH, Marcel ARRIBILLAGAk (2 boz) abstenitzen dira.**

M le Maire précise que le portage se fera sur un temps le plus court possible. Il y aura peu de frais pour la commune. Pour l'évaluation, deux évaluations ont été faites, l'une par un opérateur privé (en

l'occurrence un agent immobilier) et l'autre par la direction générale des finances publiques.

L'évaluation de France Domaines est de 220 000€ et M. le Maire explique pourquoi la proposition faite s'élève à 230 000€. La maison a une surface de 120m<sup>2</sup> sur un terrain dont le prix de vente est 50 000€ auxquels s'ajoutent les coûts de construction, calculés sur la base de 1500€/m<sup>2</sup>, donnent 180 000€. Le total est donc de 230 000€ auxquels il faut ajouter les frais de notaire.

Le prix de 230 000€ paraît aujourd'hui être un juste prix, sans pénaliser un couple dans une situation personnelle difficile.

D. IDIART précise, au nom du groupe Elgarrekin Senperetzat, que cette situation a malheureusement déjà été vécue. Il indique que le coût réel a été évoqué mais il aurait aimé connaître le coût de facturation. Il demande si le coût réel est très éloigné du montant proposé, par rapport à l'ensemble des documents fournis.

M. le Maire précise que le couple Olivencia/Alcibar n'a pas pu fournir de coût réel d'investissement, car la maison n'a pas été construite clé en mains comme cela avait été le cas sous le mandat précédent. Donc faute de documents, il a fallu faire des estimations. Par contre, M. le Maire précise que construire une maison de 120 m<sup>2</sup> représente un coût de 180 000€ auquel s'ajoute le prix du terrain et il défie quiconque de trouver un terrain à 50 000€ dans le privé. Il indique que l'on reste bien dans l'esprit de favoriser l'accessibilité au logement pour les jeunes.

D. IDIART précise qu'au montant de 230 000€ s'ajouteront les frais de notaire. La revente se fera donc à 250 000 – 260 000€. La fourchette des personnes pouvant remplir ces critères va donc rétrécir. Il demande également si, dans la mesure où les factures n'ont pas été fournies, les garanties décennales sont existantes et si tout cela est bien assuré.

M. le Maire répond par l'affirmative. D. IDIART indique que si les garanties décennales sont assurées, c'est qu'il y a des factures.

V. TORAL indique qu'il y a effectivement des garanties décennales pour les principaux lots, et notamment le gros œuvre. Néanmoins, il n'y en a pas pour d'autres lots, les travaux ayant été faits par les personnes elles-mêmes ou sans facture.

D. IDIART demande s'il pourra avoir les factures qui ont été fournies.

V. TORAL indique que les éléments pourront être fournis.

M. le Maire réaffirme qu'il trouve que le prix proposé est un bon prix, même si les frais s'ajoutent.

D. IDIART indique que les membres de son groupe s'abstiendront car ils n'ont pas tous les éléments (il avait précédemment évoqué la transparence) et il y aura un coût induit. La commune ne prend pas de risques car elle répercutera ce coût sur le jeune couple qui fera l'acquisition de la maison.

M. le Maire indique que la commune a déjà reçu des demandes.

D. IDIART demande comment sera réattribuée la maison. M. le Maire indique que les dossiers seront examinés en commission. D. IDIART demande si l'ensemble des dossiers sera présenté. M. le Maire répond par l'affirmative.

Il est également précisé qu'il y aura une publicité.

D. IDIART précise, qu'il y a dans le même cas, un terrain du lotissement Karkariso, qui est revenu dans le giron de la commune. Il demande s'il sera traité dans le même cadre.

M. le Maire répond que pour le moment le cas de ce terrain n'a pas été étudié mais précise qu'il sait que ce terrain est disponible.

D. IDIART précise que l'esprit du lotissement était le même.

Il indique également que les membres de son groupe ne votent pas contre car ils sont d'accord sur la formule car ils l'avaient mise en place pour lutter contre la spéculation sur les terrains communaux mais ils n'ont pas l'ensemble des critères qui permettraient de fixer le coût réel. Donc pour cette raison, ils s'abstiendront.

JF BEDEREDE indique qu'il vote pour.

## Délibération N° 16

### Objet : Aménagement du parking des berges et création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Nivelles – demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

Suite à la mise en service de la déviation au mois d'octobre dernier, la municipalité a engagé un projet de revalorisation du centre-bourg destiné à ré implanter des commerces et des services dans la rue principale.

Dans ce cadre, il convient de rendre le plus facile possible le stationnement et la déambulation vers les commerces des habitants de la commune et des visiteurs. Pour cela, il est envisagé d'aménager un espace de stationnement complémentaire d'une capacité de 99 places dans la continuité du parc des berges et de créer une passerelle piétonne permettant de relier le parking Utsalea à l'église.

Le montant global des travaux correspondants s'élèvent à 450 000€ HT.

Ce projet d'aménagement pourrait faire l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'Etat dans le programme 122 action 01 du ministère de l'intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 16 avril, décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme 122 action 01.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio diru laguntza baten galdegitea Estadoari, aparkaleku baten egiteko Urdazubi bazterrean baita pasabide bat erreka zeharkatzeko.  
Denek alde bozkatzzen dute.**

M le Maire précise qu'il s'agit bien d'une autorisation à solliciter une dotation spécifique directement auprès du ministère de l'intérieur sur un programme 122-01, « aide aux communes pour des aménagements structurants » et que les travaux ne seront engagés qu'à la lecture réelle de la subvention qui pourra être accordée. Cela représente des investissements lourds et M le Maire rappelle la situation financière de la commune. Dans le budget primitif, a été inscrite une première tranche de 310 000 € hors subventions. Avant d'aller plus loin, M le Maire souhaite bien connaître le montant de la subvention de l'Etat qui pourrait être allouée.

Cette démarche est effectuée dès maintenant, parce que la demande doit être déposée et instruite avant tout démarrage et engagement de travaux.

B. RYCKENBUSCH relève que donc, le parking ne sera pas fait pour le 1<sup>er</sup> juillet.

M. le Maire confirme qu'il ne sera pas fait pour le 1<sup>er</sup> juillet.

D. IDIART fait part de son étonnement, car ce projet est évoqué depuis plus de cinq mois, notamment dans le cadre des orientations budgétaires et dans le budget. Donc cela fait cinq mois que ces démarches auraient pu être entreprises. Les études auraient pu être entreprises et les demandes de subventions auraient pu être faites, de manière à pouvoir gagner 5 mois. Il précise que qu'il y a, là aussi, une perte de temps.

M. le Maire demande à JP DUNOGUES de répondre sur les aspects techniques

JP. DUNOGUES précise qu'une demande de travaux a été faite et qu'elle a été refusée au titre de la loi sur l'eau. Deux projets différents ont été faits pour arriver à pouvoir réaliser ces travaux. Mais toutes les autorisations n'ont pas encore été obtenues. Ce sera très long.

D. IDIART est d'accord avec ça et précise que c'est pour cela, qu'au moment des orientations budgétaires, le groupe avait indiqué que le calendrier n'était pas possible à tenir.

JP DUNOGUES précise qu'il savait que le délai de 4 mois était juste.

D. IDIART relève que c'était utopique.

R COMAT précise que lors de la demande de subvention, le financeur demande si les crédits sont inscrits au budget.

D IDIART demande quand a été voté le budget, M. le Maire lui précise que c'était le 7 février.

D. IDIART précise que deux mois sont passés et dans un objectif qualifié, il y a peu d'ambitieux, 2 mois en 6 mois, c'est énorme.

R. COMAT indique que du point de vue du financement, ce projet peut poser un problème budgétaire. Il est donc nécessaire de prendre le temps d'avoir les fonds.

C'est la raison pour laquelle D. IDIART redit que l'annonce de début juillet était irréalisable.

M le Maire intervient alors et précise que c'est le groupe de D. IDIART qui a envisagé la passerelle et lui demande s'ils ont fait acter dans un budget primitif sa réalisation ou sa demande de subvention pour essayer d'avancer. Il dit qu'aujourd'hui la majorité passe du dossier à l'acte et solliciter une subvention pour pouvoir passer à l'acte.

D. IDIART indique le dossier de la passerelle existe et se trouve dans les bureaux.

M. ARRIBILLAGA précise que le dossier de la passerelle sur la Nivelle a été travaillé à l'automne 2013. Une étude hydraulique a été réalisée par le cabinet ISL Ingénierie et à l'époque, le cabinet a présenté deux versions pour accéder à la rampe, une avec une rampe d'accès parallèle au lit de la Nivelle, et une autre version perpendiculaire.

Il pense qu'avant de demander la subvention, il aurait fallu étudier le choix du type de rampe d'accès et surtout l'impact hydraulique. Suivant le type retenu, le coût n'est pas le même. Mais il regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur ce projet-là.

Mais il est d'accord avec R.COMAT, pour dire que lorsqu'on engage de tels travaux, il faut qu'il y ait les financements, les crédits correspondants. On ne peut pas prévoir de travaux sans qu'il y ait les fonds nécessaires à ces travaux, même si on ne les réalise pas, il faut qu'il y ait une écriture.

Ce qui l'étonne, c'est qu'en février il y avait 310 000 € de prévu et deux mois et demi après on ajoute 140 000 €. M. le Maire précise que ce montant est augmenté pour la demande de subvention.

D. IDIART relève que c'est pour la passerelle, mais M. le Maire indique qu'il n'avait jamais été envisagé de présenter la passerelle sur le budget primitif de 2015. Néanmoins, il est inclus dans la demande de subvention du parking des berges puisqu'il y a cohérence auprès du ministère de l'intérieur, pour le projet d'aménagement du bourg, entre la passerelle Utsalea et la création du nouveau parking.

D. IDIART précise que de toute manière par rapport à la délibération qui est le vote pour une demande de subvention, le groupe votera toutes les demandes de subventions qui sont fait pour des projets majeurs pour la commune.

M. ARRIBILLAGA précise que sans connaître le choix de la rampe d'accès, il est difficile d'évaluer le coût.

M. le Maire indique que lors de la réponse de l'octroi ou non de subvention, il sera présenté la faisabilité ou non de la passerelle. Le budget de 310 000 € est déjà inscrit pour le parking, dans sa totalité, mais M. le Maire espère que la réponse de la dotation permettra de diminuer le compte au budget de 310 000 €.

En conclusion, D. IDART relève à nouveau que ce parking ne verra pas le jour en 2015.

M. le Maire pense qu'il serait utopique de dire que les travaux pourraient commencer en octobre compte tenu du temps.

## Délibération N° 17

### Objet : Electrification rurale – Programme “Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2015

Rapporteur : Bruno OLLIVON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'extension de l'éclairage public vers le parking de l'entrée du Lac depuis le Parlement de Navarre et sur le pont.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale “Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2015”,

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposent comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	19 189,49 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 918,94 €
- Frais de gestion du SDEPA	—
<u>799,56 €</u>	
 TOTAL	 21 907,99 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation du SDEPA	4 397,59 €
- F.C.T.V.A	3 391,80 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	13 319,04 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>799,56 €</u>
 TOTAL	 21 907,99 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 avril, décide à l'unanimité de :

- Procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.
- Approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

**Herriko kontseiluak erabakitzen du herriko argitze lanen arraberritze obren manatzea Departamenduko energiaren sindikatuari.  
Denek alde bozkatzeko dute.**

M. le Maire indique que V. TORAL a une précision à apporter. Elle indique qu'au niveau du plan de financement, la participation de la commune des travaux se fera, non sur fonds libres comme indiqué sur le texte de la délibération et mais, et après avoir vu avec le SDEPA, sur emprunt. Ainsi c'est le SDEPA qui portera la charge, et pareil pour la participation aux frais de gestion. Donc, avec l'accord du Conseil Municipal, elle supprimera la phrase :

“De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libre, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.”  
Cette phrase n’a plus lieu d’être.

M. ARRIBILLAGA fait remarquer qu’il n’est pas possible de financer les frais de gestion sur emprunt. Ce point-là n’est donc pas modifié sur la délibération.

R. COMAT indique que les frais de fonctionnement ne peuvent pas passer sur emprunt.

M. le Maire précise que cette modification sera effectuée également sur la délibération n° 18 dans les mêmes termes.

## Délibération N° 18

### Objet : Electrification rurale – Programme “Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2015

Rapporteur : Bruno OLLIVON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public au giratoire et au parking Utsalea (+ pose d'un projecteur derrière l'église).

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale “Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2015”.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposent comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	24 726,92 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 472,70 €
- Frais de gestion du SDEPA	<u>1 030,29 €</u>

TOTAL 28 229,91€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation du SDEPA	5 666,59 €
- F.C.T.V.A	4 370,55 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	17 162,48 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>1 030,29 €</u>

TOTAL 28 229,91 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 avril, décide à l'unanimité de :

- Procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.
- Approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération

**Herriko kontseiluak erabakitzen du herriko argitze lanen arraberritze obren manatzea Departamenduko energiaren sindikatuari.  
Denek alde bozkatzten dute.**

M. le Maire indique que la même proposition de changement est faite pour cette délibération.

M. le Maire indique qu'il vient d'être délibéré sur les 18 projets mentionnés.

Il demande s'il y a des questions diverses.

M. EZCURRA indique qu'il a été passé en commission agricole l'attribution de la parcelle . Il lui est précisé par JB DOLOSOR que la délégation a lieu ce jour.

D. IDIART évoque d'une réunion d'information qui s'était tenu un samedi matin pour l'aménagement du bourg au cours de laquelle avait été évoquée l'avancée des études de la CCI. Il lui semble que la CCI devait faire son rendu courant mars, il voudrait savoir où en est cette étude et aurait aimé en avoir connaissance.

M. le Maire indique que cela lui permet d'aborder dans sa globalité le projet d'aménagement de la rue et son passage en sens unique.

Les membres du conseil vont recevoir (la date exacte doit être communiquée lundi 28 avril) la date du rendu définitif de la CCI présenté par Jean-Eudes BERNARD. Ce rendu qui sera présenté également aux commerçants et aux élus sera fait avant le 15 mai. Il attend que M. BERNARD fournisse le rendu et souhaite confirmer avec Beñat DARRIGUES la date où ce rendu doit être fait.

Il doit rencontrer les commerçants la semaine prochaine pour la validation par eux après qu'ils aient acceptés ou proposés le plan d'aménagement urbain, le fleurissement et la création de 16 parkings dans la rue principale. Ils doivent être saisis du plan communication qu'ils ont souhaité et de l'implantation de la signalétique.

Beñat DARRIGUES doit rencontrer le Maire en début de semaine pour voir le programme qui leur est proposé qu'ils souhaitent retenir.

En tout état de cause, le passage en sens unique se fera à la demande de Beñat DARRIGUES et des commerçants au plus tard pour le samedi 23 mai, date à laquelle les commerçants ont souhaité implanter le nouveau marché, qui accueillera à partir du samedi de la Pentecôte, en plus de l'existant, un poissonnier, un boulanger, des épices et du piment d'espelette. Il y aura donc un marché très complet.

D. IDIART demande s'ils pourront en avoir une présentation.

M. le Maire répond par l'affirmative. M. le Maire réunira une commission commerce et travaux et urbanisme (aux alentours du 15 mai) pour l'instant B. DARRIGUES n'a pas encore rendu un état exact des participants au marché.

B RYCKENBUSCH s'étonne de la date du 23 car B. DARRIGUES avait évoqué le 16.

La date maximale par rapport aux aménagements techniques, à la communication et autres, sera le 23 mai.

B RYCKENBUSCH insiste sur le fait que B. DARRIGUES a envoyé un mail en précisant le date du 16, M. Le Maire précise qu'il ne fera pas l'erreur de la déviation en ne mettant pas la signalétique départementale directionnelle en place avant la mise en sens unique. Si tout est en place, ce qu'il ne pense pas car suite à des mouvements de grève au sein des entreprises de signalisation, il y a eu retard dans la fourniture des commandes directionnelles par le Conseil Général sur le changement affecté sur la commune.

D. IDIART précise que, lors de la présentation, il avait noté la création de 12 arrêt minutes de création et le maintien des arrêt minutes du Crédit Agricole.

M. le Maire indique le groupe des commerçants a validé la création de 16 places arrêts minutes. JP DUNOGUES précise qu'elles sont pré marquées depuis la semaine passée.

D. IDIART s'inquiète de savoir s'il y a des places du côté de chez Aniotz, M. Le Maire indique qu'il n'y a des places que d'un côté. Il précise également qu'à la demande des commerçants hôteliers, il y aura prévu deux espaces réservés aux bus devant chaque hôtel, Arocena et la Nivelles pour permettre la dépose des clients au niveau de ces deux établissements lorsqu'ils reçoivent des groupes.

B RYCKENBUSCH demande s'il y aura une modification au niveau de l'entrée du bourg puisqu'actuellement la traversée du bourg est interdite aux bus. M. Le Maire précise qu'il n'y aura pas de modification, mais que les hôteliers préviendront la commune lorsqu'ils recevront des bus, car ils n'en ont pas tous les jours. Le nombre de bus que reçoit Arocena est extrêmement limité, et la Nivelles reçoit des groupes une fois par mois. Cela est gérable par autorisation.

D. IDIART demande s'il ne serait pas plus de logique de prévoir une desserte locale, pour qu'il n'y ait pas à intervenir systématiquement.

M. le Maire indique que les hôtels informeront la commune. D. IDIART fait remarquer que si l'information ne passe pas et qu'il y a un jour un accrochage, cela peut poser problème. La desserte locale permettrait une facilité uniquement pour cette destination.

M. le Maire répond que dans un premiers temps, cela fonctionnera comme indiqué et qu'il pourra y avoir des changements si le trafic est plus important.

B RYCKENBUSCH précise qu'il y a aussi quelque fois des bus au musée de la pelote.

M. le Maire indique que les bus qui vont au musée de la pelote passent par derrière, peuvent rester stationnés à la halte routière. Il précise simplement qu'il faudra voir comment on accède par derrière au musée de la pelote, comment on aménage un accueil très touristique pour les groupes au musée de la pelote, mais tout cela sera abordé au moment de la réorganisation de l'office du tourisme.

D. IDIART précise qu'il faut prévoir l'entrée par devant car à l'arrière, c'est un peu sombre.

M. le Maire indique que cela demande une information auprès des guides et des tour opérateurs qui organisent notamment pour le stationnement.

M le Maire rappelle les trois notifications de marchés indiqués sur l'ordre du jour, puis la convention avec la société Locanews pour l'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

P. DUPUY indique qu'une société a fait une demande pour créer une activité paintball sur un terrain communal, qui se trouve au dessus de l'accro branche, au lac.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la société de Michael COMBES, qui gère Rando Quad, et qui, pendant la saison, proposera pour la saison estivale une animation paintball.

M. ARRIBILLAGA demande confirmation du lieu. P. DUPUY précise que l'activité se situe au dessus de l'accro branche.

D. IDIART précise qu'il y a une partie qui n'est pas soumise au régime forestier, mais M. le Maire indique que tout a été validé par l'ONF quand même notamment au niveau de la nuisance possible en termes de peinture, en termes de pollution.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance.